

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-113

Séance du 18 Novembre 2022

Date de convocation : 14/11/2022 L'an 2022, le 18 Novembre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 12/17

Administrateurs votants : 15/17

Présents : 12/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; Mme DARIES ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH. ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY à Mme QUINTON ; Mme LE CORRE à M. FLEISCH.

Étaient absents excusés : M. OREAL ; Mme BECARD.

Tome 1 - N°22-113 - OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par l'article 3 du décret 2009-404 certains domaines de compétence peuvent être délégués directement du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente.

Le Conseil d'Administration a précisé par délibération N°22-02 du 24 février 2022 quelles seraient les prérogatives déléguées à la Vice-Présidente.

Il convient donc d'en dresser la liste pour en rendre compte aux membres du Conseil d'Administration.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration la liste des marchés et avenants signés dans le cadre de la délégation accordée à la Vice-Présidente.

Les membres du Conseil d'Administration valident les décisions prises dans ce cadre et annexées dans les tableaux ci-joints et adoptent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

